

La justice belge est sur le point d'**INNOCENTER** Edith Cresson des accusations portées contre elle. Le parquet de Bruxelles envisage en effet un non-lieu dans cette affaire dont l'ampleur avait provoqué la chute

de la Commission européenne en mars 1999. Alors commissaire européenne, M<sup>me</sup> Cresson était accusée de népotisme et de diverses malversations. En mars 2003, après près de **QUATRE ANS** d'enquête,

elle était mise en examen par un juge d'instruction belge. L'enquête du magistrat est pourtant reconsidérée par le parquet qui **A ÉCARTÉ** un à un les éléments retenus contre l'ancien premier ministre. De cette

affaire, il ne resterait que quelques **NÉGLIGENCE**s et un litige sur des notes de frais. L'affaire Cresson a eu de lourdes conséquences sur l'organisation des pouvoirs européens et sur les procédures de contrôle.

## La justice belge envisage un non-lieu dans l'affaire Cresson

Accusée de népotisme et de malversations, l'ancienne commissaire européenne s'est trouvée au cœur du scandale qui a provoqué la chute de la Commission en 1999. Le parquet de Bruxelles ne retient aujourd'hui que quelques négligences, et le dossier pourrait être clos

### BRUXELLES

de notre envoyé spécial

L'affaire avait fait chuter la Commission européenne en 1999. Près de cinq ans plus tard, elle se résume à un litige sur les frais de mission de l'un des collaborateurs d'Edith Cresson, ancienne commissaire à la recherche et à l'éducation. Ce volet du « scandale Cresson » porte sur 44 000 francs français de l'époque, alloués à René Berthelot, un dentiste de Châtelleraut - la ville dont l'ancien premier ministre socialiste fut maire - embauché comme « visiteur scientifique » entre 1995 et 1997.

C'est le seul dossier impliquant l'ex-commissaire qui subsiste. Et on saura très bientôt si la justice clôt l'affaire par un non-lieu ou renvoie M<sup>me</sup> Cresson devant un tribunal correctionnel, pour cette seule question des frais de M. Berthelot, décédé depuis lors. Autant dire que, dans la capitale belge, beaucoup de questions se posent aujourd'hui sur le fond de dossiers dont le retentissement fut énorme. Les faits litigieux ayant été commis à Bruxelles, la justice belge fut rapidement saisie.

En mars 2003, au terme de près de quatre années d'instruction, le juge d'instruction Jean-Claude Van Espen mettait Edith Cresson en examen pour « faux en écritures et usage de faux, détournement par

fonctionnaire et prise d'intérêt ». Ce magistrat, spécialisé dans les affaires financières, célèbre pour avoir fait incarcérer Didier Pineau-Valencienne, l'ancien PDG du groupe Schneider, reprochait à l'ancienne commissaire française d'avoir, en réalité, fait bénéficier René Berthelot, l'un de ses proches, d'un emploi fictif. Il lui aurait rapporté environ 150 000 euros, payés en partie par la Commission et en partie par une société privée, Perrylux.

### PLUSIEURS DOSSIERS

Dénoncé par Paul Van Buitenen, un fonctionnaire néerlandais auteur de plusieurs rapports accusateurs sur la Commission, M. Berthelot aurait, en fait, été embauché pour aider M<sup>me</sup> Cresson dans l'exercice de son mandat de maire de Châtelleraut. Telle était, en tout cas, la conviction qui allait longtemps guider les enquêteurs belges.

Le nom d'Edith Cresson apparaissait dans d'autres dossiers prétendument litigieux (dont des détournements dans le cadre du bureau de formation Leonardo). Par ailleurs, la Commission européenne allait découvrir que René Berthelot avait produit des rapports antidatés pour justifier sa rémunération.

Mais un à un, les éléments rete-



TACHO

mus contre M<sup>me</sup> Cresson ont été écartés. Le dossier du juge Van Espen a été transmis au cabinet du procureur du roi de Bruxelles, où, en novembre 2003, un substitut se préparait, selon des sources dignes de foi, à requérir un non-lieu, ne retenant que le caractère fictif de treize ordres de mission de René

Berthelot, pour lesquels l'ex-dentiste réclamait des frais indus. L'enquête n'aurait toutefois pu établir la responsabilité de M<sup>me</sup> Cresson dans ces actes, ou même qu'elle aurait pu en avoir connaissance.

Aucune charge n'a, d'autre part, été retenue contre elle dans le cadre de l'affaire Leonardo. Quant

aux rapports d'activité rédigés en 1998 - alors que l'ex-dentiste avait déjà quitté la Commission mais tentait maladroitement de démontrer qu'il n'avait pas bénéficié d'un emploi de complaisance -, l'enquête a mis en évidence que les « visiteurs scientifiques » de la direction générale de la recherche et de l'éducation (DG XII) n'étaient pas tenus de déposer de documents de ce type.

### PROBLÈME ADMINISTRATIF

L'instruction a, en revanche, confirmé la réalité de certaines prestations de M. Berthelot. Elle a aussi souligné que si les conditions de son engagement étaient douteuses, voire contraires aux règlements de la Commission, cette question relevait d'un problème administratif, et non pénal.

Les avocats d'Edith Cresson avancent, en tout cas, qu'un commissaire ne se soucie pas des modalités d'une embauche, laissant cette tâche à son administration. En mars 1999, un comité d'experts indépendants s'était interrogé sur la question d'une éventuelle intervention de la commissaire dans le recrutement de René Berthelot, mais n'avait pu fournir de réponse à sa propre question.

L'ancienne commissaire, qui continue de clamer son innocence, n'est-elle coupable, au pire, que de

quelques négligences administratives ? C'est le sens du rapport établi par le substitut du parquet de Bruxelles. Interrogée par *Le Monde*, Michelle Hirsch, avocate bruxelloise de M<sup>me</sup> Cresson, estime que, « si tel est le cas, il est temps de conclure un dossier qui a causé des dommages irréversibles ».

La Commission semble être d'un avis opposé, elle qui s'est constituée partie civile en septembre 2003, craignant à l'évidence que l'affaire ne se solde par un non-lieu qui sonnerait pour elle comme un désaveu. L'exécutif européen, qui voulait par cette plainte accéder au dossier, entend toujours prouver que l'ancienne commissaire française (aidée par certains de ses collaborateurs) a enfreint les règles de son mandat. Il lui a demandé, par ailleurs, de lui détailler par écrit ses explications.

Etant donné le caractère exceptionnel du dossier, le procureur du roi de Bruxelles a décidé, de son côté, de consulter le parquet général sur l'hypothèse d'un non-lieu, avant une décision de la chambre du conseil. Une source proche des hauts magistrats estime que « toute une série de charges semblent insuffisantes ou dénuées de caractère infractueux ».

Jean-Pierre Stroobants